

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte sur rue, vantaux compris, de la maison
sise 7 rue du Quatre-Septembre à UZÈS (Gard)

appartenant à M. ROBILLOT Edgar, docteur en médecine
y demeurant

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune d'UZÈS ET AU PROPRIÉTAIRE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 Mai 1954

signé : A. CORNU



